

# BROCHURE D'INFORMATION SUR L'ASILE A DJIBOUTI

## I – CONTEXTE DE L'OPERATION DE DJIBOUTI

La République de Djibouti, depuis son accession à l'Indépendance le 27 Juin 1977, n'a cessé d'accueillir des réfugiés sur son territoire et a de ce fait une longue tradition de gestion des personnes en quête de protection internationale.

En étroite collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR), le Gouvernement de Djibouti par le biais de sa structure nationale, l'Office Nationale pour l'Assistance aux Réfugiés et Sinistrés (ONARS), s'occupent à ce jour de 16 000 réfugiés et demandeurs d'asile régulièrement enregistrés et présents sur le territoire national.

Sur ces réfugiés, environ 80 % vivent dans les camps d'Ali Addeh, de Holl Holl et d'Obock ou ils reçoivent une assistance variée de la part de l'UNHCR et de l'ONARS, ainsi que des autres agences humanitaires et leurs partenaires que sont le PAM, l'UNICEF, l'OMS, la FAO, l'ONUSIDA, LWF, AHA, NRC, ...

La présente brochure d'informations renseigne sur les procédures d'enregistrement, sur les droits et obligations des réfugiés et sur les détails de l'assistance octroyée par les acteurs humanitaires.

## II - LES PROCEDURES D'ENREGISTREMENT DES REFUGIES A DJIBOUTI

Il existe trois (03) types de procédures d'enregistrement des réfugiés et demandeurs d'asile à Djibouti.

### ▪ Procédure d'enregistrement des réfugiés somaliens

Les réfugiés en provenance de la Somalie sont reconnus par le Gouvernement de Djibouti selon la procédure d'urgence dite « Prima Facie ». Les enregistrements des somaliens se déroulent au niveau du centre de transit de Loyada a la frontière avec la Somalie.

### ▪ Procédure d'enregistrement des réfugiés yéménites

Les réfugiés en provenance du Yémen, sont également reconnus par le Gouvernement de Djibouti selon la procédure d'urgence dite « Prima facie ». Les réfugiés yéménites sont installés au niveau d'Obock ou ils reçoivent l'assistance multi-sectorielle.

### ▪ Procédure d'enregistrement des demandeurs d'asile

En dehors des procédures décrites ci haut et liées aux réfugiés somaliens et yéménites, toutes les personnes ressortissantes d'autres pays, doivent introduire une demande d'asile individuelle auprès de l'ONARS dont les bureaux sont situés au quartier Haramouss. Le dossier introduit fera ensuite l'objet d'un examen individuel approfondi par la Commission Nationale d'Eligibilité (CNE) qui donnera un résultat à la demande d'asile formulée.

## III – LES DROITS ET LES OBLIGATIONS DES REFUGIES

Une fois enregistré, le réfugié obtient le statut « officiel » de réfugié qui lui octroie des droits et des obligations. En général, ces droits sont équivalents au moins à ceux reconnus à l'étranger régulièrement établi dans le pays d'asile. Ce sont entre autres :

### ▪ Droit à la sécurité

Le réfugié a le droit de recourir à la police ou à la gendarmerie pour tous ses problèmes de sécurité.

### ▪ Droit a la documentation

Le réfugié a droit à l'attestation et carte d'identité pour réfugié, etc.

- **Droit à l'éducation**

Le réfugié a le droit à l'éducation pour lui-même ainsi que pour les membres de sa famille en âge d'aller à l'école.

- **Droit d'ester en justice**

Le réfugié a le droit de faire entendre sa cause auprès de la justice. Il peut porter plainte s'il estime son droit est violé.

- **Droit aux soins médicaux**

Le réfugié qui éprouve des problèmes de santé, a le droit de se rendre dans un centre de santé ouvert au public et d'y obtenir les soins nécessaires suivant les procédures établies.

- **Droit au travail**

Le réfugié a le droit de postuler pour les emplois non réservés aux nationaux. Sa demande doit être examinée au regard des procédures en vigueur sans aucune discrimination.

**NB : le réfugié n'a pas le droit de vote. Il ne participe pas au vote et ne saurait être candidat à une élection politique.**

Si des droits sont reconnus au réfugié, il importe également de mentionner que des obligations lui sont soumises. Il s'agit entre autres de :

- **Obligation de respecter les lois et règlements du pays d'accueil**

Le réfugié doit respecter la constitution, les lois et les règlements du pays d'asile. S'il commet une violation de la loi, il est passible de la sanction attachée à la loi violée. Le réfugié n'est donc pas au-dessus des lois et peut être condamné si sa culpabilité est établie.

- **Obligation de respecter les mesures de maintien de l'ordre public**

Le réfugié tout comme les autres citoyens vivant dans le pays d'accueil, est astreint au respect des mesures de maintien de l'ordre public telles que les fouilles au corps avant d'entrer dans les édifices publics....

- **Obligation de respecter les coutumes et traditions du pays d'accueil.**

Il est nécessaire pour le réfugié de participer à garantir un environnement d'asile favorable par le respect des coutumes en place dans le pays d'asile. Le réfugié doit respecter les habitudes des populations locales.

#### **IV – LES ASSISTANCES OCTROYEES AUX REFUGIES**

L'assistance fournie par le HCR et ses partenaires portent sur la Protection, la santé, la Nourriture, l'Education, les Abris et les non vivres....

- **Protection.**

Que ce soit dans les camps ou en milieu urbain, le réfugié bénéficie de l'assistance de l'ONARS et du HCR pour les questions de

sécurité ainsi que pour la reconnaissance et la jouissance paisible de ses droits.

- **Assistance Médicale.**

Les réfugiés dans les camps bénéficient d'une assistance médicale à 100% avec le soutien du partenaire AHA. Pour ceux vivant en milieu urbain, ils doivent se rendre au centre de santé mis en place dans les locaux de l'UNFDS au quartier Arhiba.

- **Assistance alimentaire.**

Uniquement les réfugiés vivant dans les camps bénéficient d'une assistance alimentaire de la part du PAM (Programme Alimentaire Mondiale). Des vivres (farine, huile, sucre, sel, lentilles...) et du cash sont octroyées sur une base mensuelle aux réfugiés en tenant compte de la taille de leur famille.

- **Assistance en Abris et non vivres.**

Le réfugié qui accepte de vivre dans un camp, se voit octroyer à son arrivée un abri (tente) pour lui et les autres membres de sa famille. Ils reçoivent ensuite des couvertures, des nattes, des ustensiles de cuisines, des seaux, un réchaud par abris et du kérosène pour faire leur cuisine.

#### **V – CONTACTS DE L'UNHCR ET DE SES PARTENAIRES**

1. UNHCR, quartier Héron
2. ONARS, quartier Haramouss
3. AHA, (Partenaire santé)
4. LWF (Partenaire Education), Ali Sabieh

5. NRC (Partenaire Abris),
6. DRC (Partenaire Autonomie et Moyens d'existence)
7. Ministère de l'environnement

**ONARS:** Tel 21.35.67.51 (Bureau d'éligibilité)

**UNHCR:** Tel. 21.35.22.00 / Email: [djbdj@unhcr.org](mailto:djbdj@unhcr.org)